

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource :
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

ALERTE renforcée niveau 4/5

Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION des prélèvements domestiques (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage) entre **9h et 20h**

INTERDICTION des rejets directs dans les cours d'eau



INTERDICTION de laver les véhicules (hors stations professionnelles équipées de lances haute pression ou de recyclage de l'eau)



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert

INTERDICTION de prélever dans ces fontaines si l'arrêt est techniquement impossible



INTERDICTION d'arroser les espaces vert publics entre **7h et 23h**

INTERDICTION d'arroser stades et autres espaces sportifs les pelouses entre **11h et 18h**



INTERDICTION d'arroser jardins et potagers entre **9h et 20h**



INTERDICTION totale d'arroser les pelouses et massifs fleuris



INTERDICTION de remplir et de vidanger les piscines privées
INTERDICTION de remettre à niveau les piscines entre **18h et 9h**



INTERDICTION de laver les voiries (hors impératif sanitaire ou sécuritaire) et de laver les toitures, terrasses, façades et autres surfaces imperméabilisées (hors impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par des professionnels)



INTERDICTION de remplissage ou maintien du niveau et de la vidange des plans d'eau à usage personnel

Il est mis en ligne sur le site de la Préfecture de la Seine-Maritime durant toute sa durée de validité à l'adresse suivante :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Eau-et-milieux-aquatiques/3-Reglementation-par-thematiques/4-Prelevements-et-secheresse/Secheresse>

Il est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département et les restrictions applicables sur le site de VigiEau (<https://vigieau.gouv.fr>).